

Mise à jour : Questions et réponses pour les patients : Immunisation par le vaccin contre la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario

Ce document de questions et réponses fournit des renseignements aux patients sur la disponibilité de l'immunisation par le vaccin contre la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario.

À compter du 10 mars 2021, le gouvernement de l'Ontario finance publiquement les vaccins contre la COVID-19 pour la vaccination dans les pharmacies participantes de l'Ontario.

1. Qui peut recevoir le vaccin contre la COVID-19 en pharmacie?

Les personnes qui vivent, travaillent ou étudient en Ontario ou qui sont ici pour un séjour prolongé peuvent recevoir le vaccin contre la COVID-19 dans une pharmacie participante. Les critères d'admissibilité devraient changer au fur et à mesure des changements associés à l'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19. Les personnes doivent avoir atteint l'âge d'admissibilité le jour de l'administration du vaccin pour toutes les doses dont l'admissibilité est déterminée par l'âge.

Veuillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour l'avis le plus récent de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** ».

2. Question intentionnellement supprimée lors de la mise à jour du 3 novembre 2021. Comment puis-je savoir si j'appartiens à un groupe prioritaire visé par la vaccination contre la COVID-19?

3. Quelle pharmacie peut me fournir le vaccin contre la COVID-19?

Vous pouvez trouver une pharmacie participante au [lien suivant](#).

Veuillez appeler la pharmacie pour connaître ses procédures de prise de rendez-vous, car il se peut que certaines pharmacies administrent les vaccins uniquement sur rendez-vous, tandis que d'autres peuvent choisir de le faire sans rendez-vous.

4. Que dois-je apporter à la pharmacie pour obtenir mon vaccin contre la COVID-19?

Lorsque vous allez à la pharmacie, vous devriez fournir un numéro de carte Santé de l'Ontario valide. Si vous n'en avez pas, vous pouvez tout de même recevoir le vaccin contre la COVID-19 financé par l'État en présentant une attestation de votre date de naissance et en fournissant vos coordonnées à la pharmacie.

Voici d'autres formes de pièces d'identité du patient :

- un certificat de naissance;
- une pièce d'identité des Premières Nations;
- un passeport;
- un numéro de dossier médical (NDM);
- une pièce d'identité de l'extérieur de la province;
- un permis de conduire.

Si vous vous présentez à la pharmacie pour votre deuxième dose, il est recommandé d'apporter l'attestation de vaccination contre la COVID-19 du ministère de la Santé que l'on vous a remise après que vous avez reçu votre première dose.

5. Si j'ai reçu une première dose (ou plus d'une dose) d'un vaccin à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada, suis-je considéré comme étant entièrement vacciné et ayant un statut de vaccination à jour?**Entièrement vacciné :**

La définition d'« entièrement vacciné » peut encore être utilisée dans certains lieux.

En Ontario, une personne est entièrement vaccinée contre la COVID-19 si elle a reçu :

- soit la série complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou une combinaison de vaccins autorisés par Santé Canada,
- soit une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, et par la suite une dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou
- soit trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada; et
- la dernière dose du vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir la preuve qu'elle est entièrement vaccinée.

Statut de vaccination à jour :

Un « statut de vaccination à jour » signifie que la personne a reçu tous les vaccins recommandés contre la COVID-19, y compris toute dose de rappel alors qu'elle y était admissible.

- On recommande aux personnes de 12 ans et plus de recevoir une dose de rappel d'un vaccin contre la COVID-19 pour avoir un statut de vaccination à jour contre la COVID-19.
 - L'administration de la dose de rappel est recommandée 6 mois après la dernière dose de la série primaire de vaccin contre la COVID-19 pour les personnes de 12 à 17 ans, et 3 mois après la dernière dose de la série primaire pour celles de 18 ans et plus.
- On recommande aux enfants de 5 à 11 ans de recevoir une série primaire de vaccin contre la COVID-19 pour avoir un statut de vaccination à jour contre la COVID-19.
 - À l'heure actuelle une dose de rappel de vaccin contre la COVID-19 n'est pas recommandée pour ce groupe d'âge.
- On recommande aux personnes de 5 ans et plus qui sont modérément ou gravement immunodéprimées de recevoir une série primaire de 3 doses de vaccin contre la COVID-19.
 - On recommande aux personnes de 12 ans et plus qui ont reçu une série primaire de 3 doses de recevoir une dose de rappel (quatrième dose) pour avoir un statut de vaccination à jour contre la COVID-19.

Les personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada doivent fournir une preuve, comme un reçu ou un certificat de vaccination, à leur [bureau de santé publique](#) afin d'être inscrites dans le système.

Une fois ce processus terminé, si une dose supplémentaire est nécessaire, ces personnes pourront prendre rendez-vous pour leur dose subséquente par l'intermédiaire du système provincial de prise de rendez-vous, des bureaux de santé publique qui utilisent leur propre système de prise de rendez-vous ou des pharmacies et des établissements de soins primaires participants, à un intervalle qui correspond à la stratégie de vaccination de l'Ontario.

On vérifiera et téléchargera dans le système COVAX_{ON} les antécédents de vaccination contre la COVID-19 des personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada et qui communiquent avec le bureau de santé publique de leur localité. Selon le nombre de doses et les vaccins précédemment administrés (veuillez consulter le [Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des personnes vaccinées à l'extérieur de l'Ontario et du Canada](#) accessible sur le [site Web du Ministère](#)), les pharmacies peuvent administrer une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm si cela est nécessaire pour achever une série de vaccins, conformément aux documents d'orientation « Statut de vaccination à jour contre la COVID-19 » et « [Statut entièrement vacciné contre la COVID-19 en Ontario](#) » du Ministère.

6. Quel vaccin contre la COVID-19 propose-t-on en pharmacie?

Pour l'immunisation par le vaccin contre la COVID-19 financé par l'État, les pharmaciens fourniront le vaccin contre la COVID-19 qui est disponible en vertu du plan provincial de déploiement des vaccins.

Depuis le 25 novembre 2021, les pharmacies administrent les vaccins contre la COVID-19 à ARNm, à savoir le vaccin contre la COVID-19 de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus et la formulation pédiatrique destinée aux 5 à 11 ans) ainsi que le vaccin contre la COVID-19 de Moderna. Pour plus de détails sur les critères d'âge, consultez les questions n° 13 et n° 14.

Le vaccin contre la COVID-19 Nuvaxovid^{MC} de Novavax, Inc. et les vaccins à vecteur viral contre la COVID-19 comme les vaccins d'AstraZeneca ou de Janssen (Johnson & Johnson) sont disponibles en Ontario en quantités minimales et sont gérés par les bureaux de santé publique locaux. Ils ne seront proposés qu'aux personnes qui refusent un vaccin à ARNm ou qui présentent des contre-indications aux vaccins à ARNm, et avec un consentement éclairé.

Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19, veuillez consulter le site Web de Santé publique Ontario à [ce lien](#) et la fiche d'information du Ministère sur le vaccin contre la COVID-19 à ce [lien](#).

7. Les pharmaciens sont-ils prêts à fournir les vaccins contre la COVID-19? Quelles normes de qualité suivra-t-on?

Les pharmaciens, les étudiants inscrits en pharmacie, les stagiaires et les techniciens en pharmacie peuvent administrer le vaccin contre la COVID-19 à condition d'avoir suivi la formation aux injections appropriée, d'avoir signalé la réussite de cette formation à l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OCP) et de travailler dans une pharmacie qui a conclu un accord avec le ministère de la Santé pour fournir des vaccins contre la COVID-19.

8. Que se passe-t-il avant et après l'administration de vaccin par la pharmacie?

Le pharmacien vous fournira des détails sur le processus avant le début de la vaccination contre la COVID-19, et répondra à toute autre question que vous pourriez avoir.

Les patients, ou leurs mandataires spéciaux, devront donner leur consentement en vue de l'administration du vaccin contre la COVID-19 et de la collecte des données correspondantes. Le personnel de la pharmacie vous fournira des renseignements écrits sur le vaccin et des instructions après les soins, ainsi qu'une attestation de vaccination avec les coordonnées de la pharmacie indiquant que vous avez reçu le vaccin, y compris l'heure et la date prévues et les instructions pour votre deuxième dose. S'il y a lieu, une pharmacie peut également fournir une attestation électronique contenant ces renseignements.

Les personnes doivent conserver leur attestation de vaccination dans un endroit sûr et l'apporter lors de leur rendez-vous pour l'administration de la dose subséquente du vaccin.

On demande aux patients d'attendre quinze (15) minutes après l'administration de leur vaccin afin de s'assurer qu'ils se sentent bien. Des temps d'attente plus longs, de trente (30) minutes, peuvent être recommandés si on craint une éventuelle allergie au vaccin ou un événement indésirable associé à l'injection (EIAI). Remarque : Ce temps d'attente peut être plus court pour les doses de rappel si les doses précédentes n'ont entraîné aucun EIAI.

On conseille aux personnes de continuer à suivre les recommandations des responsables de la santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19, à savoir porter un masque, rester à au moins deux (2) mètres des autres et limiter/éviter tout contact avec des personnes de l'extérieur de leur foyer.

9. Pour une série de vaccins à doses multiples, que se passe-t-il après avoir reçu la première dose du vaccin contre la COVID-19?

Après la première dose, la pharmacie fixera un rendez-vous pour votre deuxième dose. Il est fortement conseillé aux personnes de retourner à la même pharmacie pour leur deuxième dose et de suivre les instructions fournies par leur pharmacien pour s'assurer qu'elles reçoivent la deuxième dose au bon moment. La pharmacie communiquera avec vous s'il faut reporter le rendez-vous à une date ultérieure pour des raisons comme l'approvisionnement en vaccins ou la suspension d'un vaccin.

Les patients peuvent se référer au [document d'information sur le vaccin contre la COVID-19](#) du Ministère pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque vaccin.

10. Qu'arrive-t-il si je ne peux pas me présenter le jour de mon rendez-vous?

Si vous devez revoir les dispositions prises pour votre rendez-vous, veuillez communiquer avec la pharmacie le plus tôt possible pour fixer un autre jour ou une autre heure.

Les membres du personnel de la pharmacie doivent prévoir les rendez-vous pour la deuxième dose (s'il y a lieu) et vous donner des instructions sur la façon dont vous pouvez les joindre, ainsi que sur la façon dont ils vous joindront s'il y a lieu de reporter la date en raison de problèmes comme l'approvisionnement en vaccins.

11. Ma première dose était un vaccin AstraZeneca qui n'est plus disponible pour l'administration d'une première dose. Que devrais-je faire pour ma deuxième dose?

Si votre première dose était le vaccin AstraZeneca ou COVISHIELD administré par la pharmacie, veuillez communiquer avec la pharmacie pour obtenir des renseignements sur votre deuxième dose.

Les personnes qui ont reçu leur première dose du vaccin AstraZeneca / COVISHIELD devraient recevoir un des vaccins à ARNm (Pfizer [la formulation destinée aux 12 ans et plus] ou Moderna) comme deuxième dose (à moins d'une contre-indication) et devraient recevoir leur deuxième dose à un intervalle d'au moins 8 semaines. Veuillez consulter le site [Web du Ministère](#) pour le plus récent avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité aux deuxièmes doses administrées en pharmacie, y compris le mélange de vaccins.

12. Pour une série de vaccins à doses multiples, puis-je recevoir un vaccin différent contre la COVID-19 comme deuxième dose?

Oui. Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) [recommande](#) désormais l'interchangeabilité des vaccins (ou le mélange de vaccins), ce qui signifie qu'un patient pourrait recevoir un produit vaccinal pour la première dose et un produit différent pour la deuxième dose afin d'achever la série de deux vaccins.

Les personnes qui n'ont reçu que leur première dose du vaccin Astra Zeneca / COVISHIELD et qui n'ont pas encore reçu une deuxième dose devraient recevoir une deuxième dose d'un vaccin à ARNm (Pfizer [la formulation destinée aux 12 ans et plus] ou Moderna) pour leur deuxième dose, sauf contre-indication.

Le vaccin contre la COVID-19 Nuvaxovid^{MC} peut être offert aux personnes du groupe d'âge autorisé qui ne présentent pas de contre-indication à celui-ci, et qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19 pour achever la série primaire.

Les personnes qui ont reçu une première dose d'un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) devraient se voir proposer le même vaccin à ARNm pour leur deuxième dose. Si le même vaccin à ARNm n'est pas facilement disponible* ou inconnu, un autre vaccin à ARNm peut être considéré comme interchangeable et devrait être offert pour achever la série de vaccins. Remarque : Un vaccin à ARNm suivi d'un deuxième vaccin AstraZeneca ne constitue pas une série de vaccins interchangeables acceptable (sous réserve d'exceptions limitées lorsqu'une personne subit un EIAI ou a une allergie¹). *Remarque : « Facilement disponible » s'entend de la disponibilité des vaccins au moment de la vaccination et de la possibilité de les obtenir sans délai ni gaspillage.

¹ Veuillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** ».

Veillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité aux deuxièmes doses administrées en pharmacie, y compris le mélange de vaccins.

13. Lequel des vaccins de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus ou la formulation destinée aux 5 à 11 ans) est recommandé pour les enfants âgés de 11 ans et qui auront 12 ans au moment où ils pourront recevoir leur deuxième dose?

Les enfants qui ont reçu le vaccin pédiatrique de Pfizer (10 mcg) pour leur première dose et qui auront 12 ans au moment où la deuxième dose doit être administrée (c'est-à-dire 8 semaines après leur première dose) peuvent recevoir le vaccin de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus de 30 mcg) qui est autorisé pour les personnes âgées de 12 ans et plus pour achever leur série primaire.

14. Pour une série de vaccins à doses multiples, que devrais-je faire pour ma deuxième dose si j'ai 12 ans ou plus et que ma première dose était le vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna)?

Les personnes qui ont reçu leur première dose de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus) ou de Moderna peuvent se voir accorder un intervalle plus court pour recevoir leur deuxième dose de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus) ou de Moderna, selon certains critères et dates d'admissibilité. D'autres considérations peuvent s'appliquer aux personnes subissant un événement indésirable associé à l'injection (EIAI) ou ayant une allergie à un vaccin à ARNm.

Veillez noter qu'à compter du 25 novembre 2021, l'intervalle actuel entre la première et la deuxième doses est désormais recommandé à 8 semaines. Veuillez communiquer avec votre pharmacie pour obtenir de plus amples renseignements.

Les personnes se verront probablement proposer le même vaccin à ARNm pour leur deuxième dose, mais elles pourront choisir entre le vaccin de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus) et de Moderna pour leur deuxième dose. Le ministère de la Santé a émis une **recommandation préférentielle pour l'utilisation du vaccin de Pfizer-BioNTech contre la COVID-19 chez les personnes âgées de 12 à 29 ans**, conformément à la recommandation du Comité consultatif ontarien de l'immunisation et du [CCNI](#). Cette recommandation découle du fait qu'on a observé en Ontario un taux de myocardite ou de péricardite plus élevé chez les personnes âgées de 18 à 29 ans ayant

reçu le vaccin de Moderna que chez ceux ayant reçu celui de Pfizer-BioNTech, particulièrement chez les hommes.

Remarque : Bien que les personnes âgées de 12 à 29 ans puissent recevoir le vaccin contre la COVID-19 de Moderna, l'Ontario recommande d'utiliser le vaccin de Pfizer-BioNTech (la formulation destinée aux 12 ans et plus) pour les personnes âgées de 12 à 29 ans. Le consentement éclairé est requis pour les personnes âgées de 12 à 29 ans qui souhaitent recevoir le vaccin de Moderna, comme chaque fois qu'une pharmacie administre un vaccin.

Le calendrier prévu pour l'admissibilité à prendre un rendez-vous pour une deuxième dose est de 8 semaines, en fonction de l'approvisionnement confirmé, et est disponible sur le [site Web](#) du Ministère.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'administration des deuxièmes doses dans les pharmacies, veuillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** ».

15. Pour une série de vaccins à doses multiples, puis-je modifier mon rendez-vous pour ma deuxième dose en fonction des annonces faites par le Ministère concernant l'intervalle plus court des deuxièmes doses pour les personnes ayant reçu une première dose avec un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna)?

À l'heure actuelle, l'administration accélérée des deuxièmes doses n'est plus recommandée. Les nouvelles données probantes indiquent que des intervalles plus longs entre la première et la deuxième doses des vaccins contre la COVID-19 entraînent une réponse immunitaire plus robuste et durable et une plus grande efficacité du vaccin. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [déclaration du CCNI](#).

Remarque : Toute personne peut recevoir sa deuxième dose avant 8 semaines si nécessaire, avec un consentement éclairé.

Les personnes qui sont admissibles à une deuxième dose peuvent communiquer avec la pharmacie où elles ont reçu leur première dose pour prendre un rendez-vous (ou prendre un nouveau rendez-vous) pour leur deuxième dose à l'intervalle recommandé de 8 semaines. Les personnes peuvent également accéder au [système provincial de prise de rendez-vous](#) pour chercher une autre pharmacie qui offre le vaccin particulier pour leur deuxième dose. Les deuxièmes doses peuvent également être réservées à d'autres endroits (sans un premier rendez-vous) dans le système provincial de prise de rendez-vous.

Si une personne prend un rendez-vous dans une autre pharmacie, on lui rappelle qu'elle doit annuler tous les rendez-vous qu'elle a peut-être déjà pris, soit auprès de l'autre pharmacie, soit par l'intermédiaire du système provincial de prise de rendez-vous.

16. Quelle est la différence entre une troisième dose et une dose de rappel?

L'objectif d'une **dose de rappel** est de restaurer la protection qui peut avoir diminué au fil du temps jusqu'à un niveau jugé insuffisant chez les personnes qui ont initialement répondu de manière adéquate à une série complète de vaccins primaires. On distingue cette intention de celle d'une **troisième dose** qui pourrait être ajoutée à la série standard de vaccins primaires dans le but de renforcer la réponse immunitaire et d'établir un niveau de protection adéquat pour les personnes qui n'ont pas développé de réponse immunitaire ou qui ont développé une réponse immunitaire sous-optimale après une série de deux doses de vaccins primaires.

Remarque : La série de vaccins contre la COVID-19 de Janssen comporte une dose unique. Toutefois, les personnes qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen sont admissibles à une dose supplémentaire ou de rappel, conformément à l'avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – Admissibilité ». Dans le reste du présent document, les références aux personnes qui ont déjà reçu deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 doivent être interprétées comme incluant les personnes qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen. De plus, pour les personnes immunosupprimées qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen, les références à une troisième dose dans le reste du présent document doivent être interprétées comme signifiant une deuxième dose.

17. Je suis un résident qui vit dans une maison de retraite ou une autre habitation collective. Puis-je recevoir ma dose de vaccin sur mon lieu de résidence ?

Oui, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité au vaccin, une pharmacie peut administrer votre dose de vaccin à votre maison de retraite ou dans un autre lieu de rassemblement. Pourtant, la maison de retraite ou l'habitation collective, en collaboration avec le bureau de santé publique et la pharmacie communautaire, devra coordonner l'administration de toute dose de vaccin.

Le personnel de la pharmacie peut également administrer les doses du vaccin au personnel, aux travailleurs de soutien, aux proches aidants essentiels, aux bénévoles et aux sous-traitants qui travaillent à la maison de retraite ou à une autre habitation collective, pourvu qu'ils répondent aux exigences d'admissibilité applicables pour la dose de vaccin et que le personnel de la pharmacie soit sur place pour administrer le vaccin aux résidents.

18. Je réside dans un foyer de soins de longue durée. Puis-je recevoir ma dose de vaccin dans mon foyer de soins de longue durée ?

Oui, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité au vaccin, une pharmacie peut administrer votre dose de vaccin à votre foyer de soins de longue durée. Cependant, le foyer de soins de longue durée, en collaboration avec le bureau de santé publique et la pharmacie communautaire, devra coordonner l'administration de toute dose de vaccin.

Le personnel de la pharmacie peut également administrer les doses du vaccin au personnel, aux travailleurs de soutien, aux proches aidants essentiels, aux bénévoles et aux sous-traitants qui travaillent à la maison de retraite ou à une autre habitation collective, pourvu qu'ils répondent aux exigences d'admissibilité applicables pour la dose de vaccin et que le personnel de la pharmacie soit sur place pour administrer le vaccin aux résidents.

19. Je suis un patient immunodéprimé. Puis-je obtenir une troisième dose du vaccin contre la COVID-19 dans une pharmacie?

Oui, les pharmacies peuvent dispenser une troisième dose d'un vaccin contre la COVID-19 à certains patients âgés de 5 ans et plus (ou de 18 ans ou plus dans le cas de Nuvaxovid^{MC} ou des vaccins à vecteur viral pour les patients chez qui un vaccin à ARNm est contre-indiqué) qui sont immunodéprimés, à condition que ceux-ci fournissent à la pharmacie une copie de la lettre de recommandation de leur fournisseur de soins. Sinon, vous pouvez présenter l'étiquette ou le reçu d'une ordonnance récente à la pharmacie, ou la pharmacie peut consulter votre profil pharmaceutique et croiser les médicaments qui figurent sur ces documents avec la liste des médicaments immunosuppresseurs qui permettent aux personnes de recevoir une troisième dose.

Si vous présentez une ordonnance d'un médicament qui ne figure pas dans le document d'orientation [Recommandations relatives à l'administration d'une troisième dose de vaccin contre la COVID-19](#), vous pouvez être dirigé vers votre fournisseur de soins de santé pour recevoir un formulaire/une lettre de demande de consultation pour une troisième dose du vaccin contre la COVID-19.

Comme l'a [annoncé](#) le Ministère, si vous faites partie de l'un des groupes de population immunodéprimés identifiés par le Ministère, vous avez droit à une troisième dose. Le vaccin pédiatrique de Pfizer-BioNTech (10 mcg) doit être administré aux enfants âgés de 5 à 11 ans qui sont immunodéprimés. Ces groupes sont les suivants :

- les personnes sous dialyse (hémodialyse ou dialyse péritonéale);
- les personnes recevant un traitement actif² (p. ex. chimiothérapie, traitement ciblé, immunothérapie) pour une tumeur solide ou une hémopathie maligne;

² Le traitement actif comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des trois derniers mois. Le traitement actif est défini comme la chimiothérapie, les traitements ciblés, l'immunothérapie, et exclut les

- les personnes qui ont subi une transplantation d'organe plein et qui reçoivent une thérapie immunosuppressive;
- les personnes qui ont reçu une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T) ou subi une transplantation de cellules souches hématopoïétiques (dans les 2 ans suivant la transplantation ou la thérapie immunosuppressive);
- les personnes présentant un déficit immunitaire primaire modéré à sévère (p. ex. le syndrome de DiGeorge, le syndrome de Wiskott-Aldrich);
- les personnes atteintes d'une infection par VIH ayant présenté une maladie définissant le SIDA **ou** une numération de CD4 $\leq 200/\text{mm}^3$ **ou** un pourcentage de CD4 $\leq 15\%$ **ou** (chez les enfants de 5 à 11 ans) une infection au VIH périnatale;
- les personnes recevant un traitement actif avec les catégories suivantes de thérapies immunosuppressives : thérapies anti-cellules B³ (anticorps monoclonaux ciblant CD19, CD20 et CD22), les corticostéroïdes à forte dose administrés par voie générale (consultez le [Guide canadien d'immunisation](#) pour la définition suggérée de stéroïdes à forte dose), les agents alkylants, les antimétabolites ou les inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (FNT) et autres agents biologiques qui sont significativement immunosuppressifs.

Les personnes appartenant aux groupes de population immunodéprimés susmentionnés peuvent recevoir leur troisième dose si au moins 2 mois (56 jours) se sont écoulés depuis l'administration de leur deuxième dose ou à un intervalle d'au moins 28 jours selon les instructions du fournisseur de soins de santé. Comme indiqué, une lettre de recommandation du fournisseur de soins de santé est requise pour l'administration d'une troisième dose du vaccin à la pharmacie. Sinon, vous pouvez demander à votre pharmacien de vérifier votre profil pharmaceutique, ou vous pouvez présenter l'étiquette ou le reçu d'une ordonnance récente à la pharmacie pour voir si vous êtes admissible.

20. Des doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 sont-elles offertes à n'importe quel groupe dans la communauté?

Oui, les personnes âgées de 18 ans et plus sont admissibles à une dose de rappel si au moins 3 mois (84 jours) se sont écoulés depuis l'administration de la série de vaccins

personnes recevant une thérapie qui ne supprime pas le système immunitaire (p. ex. uniquement l'hormonothérapie ou la radiothérapie). Consultez la [Foire aux questions](#) de Santé Ontario/Action Cancer Ontario pour obtenir de plus amples renseignements.

³ Le traitement actif pour les patients recevant un traitement par déplétion des lymphocytes B comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des 12 derniers mois.

primaire à ARNm ou à vecteur viral (le cas échéant) ou encore avec Nuvaxovid^{MC4} (le cas échéant), y compris les personnes immunodéprimées qui ont reçu une série de vaccins de trois doses.

Les personnes âgées de 12 à 17 ans sont admissibles à une dose de rappel d'un vaccin à ARNm si au moins 6 mois (168 jours) se sont écoulés depuis l'administration de la série primaire d'un vaccin contre la COVID-19, y compris les personnes modérément ou gravement immunodéprimées⁵ qui ont reçu une série de trois doses d'un vaccin. Remarque : Les personnes âgées de 12 à 17 ans peuvent, après avoir donné un consentement éclairé, recevoir leur dose de rappel moins de 6 mois (168 jours) après avoir reçu la série primaire d'un vaccin contre la COVID-19, pourvu que 3 mois se soient écoulés depuis celle-ci.

Les pharmacies peuvent administrer une deuxième dose de rappel (quatrième dose) d'un vaccin à ARNm aux résidents des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des unités de soins pour personnes âgées (65 ans et plus) vivant dans d'autres habitations collectives offrant des services d'assistance et des services de santé (voir le présent [document d'orientation](#) pour des exemples) si au moins trois mois, ou 84 jours, se sont écoulés depuis la première dose de rappel (troisième dose). À compter du 7 avril 2022, les pharmacies peuvent également administrer une deuxième dose de rappel (quatrième dose) aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les pharmacies peuvent également administrer une deuxième dose de rappel (quatrième dose) aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis (*PNIM*) et aux membres de leur ménage âgés de 18 ans et plus. Dans les deux cas, au moins cinq mois (140 jours) se sont écoulés depuis l'administration de leur première dose de rappel (troisième dose).

- Remarque : Avec un consentement éclairé, ces personnes peuvent recevoir leur deuxième dose de rappel en moins de cinq mois, pourvu qu'au moins trois mois se soient écoulés depuis l'administration de leur première dose de rappel (troisième dose).

Pour le moment, les personnes immunodéprimées qui ont terminé une série de trois doses et reçu une première dose de rappel ne sont pas admissibles à une deuxième dose de rappel (c.-à-d. une cinquième dose).

21. Les personnes qui sont admissibles à recevoir une troisième dose ou une dose de rappel d'un vaccin à ARNm reçoivent-elles la dose complète?

⁴ À l'heure actuelle, le vaccin contre la COVID-19 Nuvaxovid^{MC} n'est pas approuvé en dose de rappel par Santé Canada. Cependant, le [CCNI](#) recommande une dose de rappel pour les personnes qui ne présentent aucune contre-indication à Nuvaxovid et qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm.

⁵ Les personnes (âgées de 12 ans et plus) qui recevaient un traitement actif exigeant une série primaire de trois doses sont admissibles à une dose de rappel, même si elles ne reçoivent pas de traitement actif à l'heure actuelle.

L'Ontario recommande que les résidents des foyers de soins de longue durée et des maisons de retraite, les personnes âgées (65 ans et plus) vivant dans d'autres habitations collectives et les personnes modérément ou gravement immunodéprimées reçoivent la dose complète de Moderna (100 mcg) ou de Pfizer-BioNTech [la formulation destinée aux 12 ans et plus] (30 mcg) pour une troisième dose d'une série primaire⁶ ou une dose de rappel.

Dans le cas des personnes de tous les autres groupes de population admissibles à une dose de rappel comme indiqué à la question 19, les posologies suivantes sont recommandées pour la dose de rappel :

- Moderna : la dose complète (100 mcg) est recommandée pour les adultes de 70 ans et plus, tandis qu'une demi-dose (50 mcg) est recommandée pour les personnes de moins de 70 ans.
- Pfizer-BioNTech [la formulation destinée aux 12 ans et plus] : la dose complète (30 mcg) est recommandée pour toutes les doses de rappel.⁷
- Pfizer-BioNTech pédiatrique : une dose (10 mcg) doit être administrée comme dose de rappel aux enfants de 5 à 11 ans admissibles qui sont immunodéprimés.

22. Puis-je recevoir mon vaccin contre la COVID-19 à peu près en même temps que le vaccin antigrippal?

Les vaccins contre la COVID-19 peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins ou à tout moment avant ou après d'autres vaccins, y compris le vaccin antigrippal, à l'exception des enfants âgés de 5 à 11 ans.

Pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, il est recommandé d'attendre une période d'au moins 14 jours AVANT ou APRÈS l'administration d'un autre vaccin avant d'administrer un vaccin contre la COVID-19 afin d'éviter l'attribution erronée d'un événement indésirable associé à un vaccin particulier ou à l'autre. Toutefois, cette période d'attente minimale suggérée entre les vaccins est une mesure de précaution et, par conséquent, l'administration concomitante ou un intervalle plus court entre les vaccins contre la COVID-19 et d'autres vaccins peut être justifié sur une base individuelle dans certaines circonstances.

Cela comprend les situations suivantes :

⁶ Les adultes modérément ou gravement immunodéprimés reçoivent une dose de rappel après une série primaire de trois doses; ils sont donc admissibles à un total de quatre doses.

⁷ Voir la recommandation du CCNI et la Directive de recommandation de 3^e dose du ministère pour plus de détails.

- lorsqu'il y a un risque que la personne ne soit pas en mesure d'achever une série de vaccins en raison de l'accès limité aux services de santé ou qu'il soit peu probable qu'elle revienne à une date ultérieure;
- lorsque la personne risque de ne pas revenir pour recevoir un vaccin contre la grippe saisonnière;
- lorsqu'un autre vaccin est nécessaire pour la prophylaxie post-exposition;
- lorsqu'une personne a besoin d'un calendrier de vaccination accéléré avant une thérapie immunosuppressive ou une greffe;
- à la discrétion clinique du fournisseur de soins de santé.

Pour les personnes qui sont admissibles à la co-administration, si les injections sont administrées en même temps, différents membres doivent être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [document d'orientation](#) sur l'administration du vaccin contre la COVID-19.

Il ne s'agit pas d'un avis médical. Pour obtenir des renseignements sur votre situation, veuillez vous adresser à votre fournisseur de soins de santé.

23. Quand est-il recommandé de recommencer une série complète de vaccins?

Il est recommandé de procéder à une revaccination avec une série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 (plus la dose de rappel, le cas échéant) répété à la suite d'une greffe chez les receveurs d'une greffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH), d'une transplantation de cellules hématopoïétiques (autologue ou allogénique), ainsi que les receveurs d'une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T), étant donné la perte d'immunité à la suite de la thérapie ou de la greffe.⁸ [Le moment optimal pour la revaccination](#) devrait être déterminé au cas par cas en consultation avec l'équipe clinique.

Une série de revaccination comprend des intervalles entre la première, la deuxième, la troisième et (le cas échéant) la dose de rappel, d'après une lettre de recommandation d'un fournisseur de soins de santé.

⁸ Conformément au [Guide canadien d'immunisation](#), les receveurs d'une GCSH devraient être considérés comme n'ayant jamais reçu de vaccin et doivent être revaccinés à la suite d'une greffe.

24. Combien de temps dois-je attendre avant de recevoir mon vaccin contre la COVID-19 après une infection au SRAS-CoV-2?

À l'heure actuelle, le [CCNI](#) recommande que les personnes ayant contracté une infection par le SRAS-CoV-2 avant de commencer ou de terminer leur série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 peuvent recevoir leur prochaine dose huit semaines après l'apparition des symptômes ou après avoir obtenu un test positif (si elles n'ont présenté aucun symptôme).

On recommande aux personnes âgées de 12 ans et plus admissibles⁹ à une dose de rappel et qui ont été infectées par la COVID-19 après avoir reçu la série primaire (mais avant la dose de rappel) de recevoir la dose de rappel 3 mois après le début des symptômes ou le test positif (si elles sont asymptomatiques), pourvu qu'elles répondent à l'exigence relative à l'intervalle applicable entre les doses après la série primaire de vaccin (voir le paragraphe ci-dessus). D'après le [CCNI](#), de nouvelles données révèlent qu'un intervalle plus long entre l'infection au SRAS-CoV-2 et la vaccination serait associé à une meilleure réponse des anticorps aux vaccins contre la COVID-19. Moyennant un consentement éclairé, ces personnes peuvent recevoir une dose de rappel lorsqu'elles sont asymptomatiques et que leur isolement est terminé, et qu'elles y sont admissibles.

25. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19 et le service de vaccination, consultez votre professionnel de la santé ou les pages Web suivantes :

Vaccins contre la COVID-19 pour l'Ontario : <https://covid-19.ontario.ca/fr/vaccins-contre-la-covid-19-en-ontario>

Renseignements sur le vaccin contre la COVID-19 :
<https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>

Ressources sur la COVID-19 : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>

⁹ Les personnes âgées de 12 à 17 ans sont admissibles à une dose de rappel si au moins 6 mois se sont écoulés depuis la série primaire de vaccin.